Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 056-215601758-20260629-DE20260616-DE

COMMUNE DE PLUMERGAT

Séance du Conseil municipal du 29 juin 2026

Délibération n°2026/06/16

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Plumergat, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis, en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Madame Sandrine CADORET, Maire.

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 23 Votants : 27	Étaient présents :	Sandrine CADORET, Guillaume GUILLEMIN, Philippe LE RAY, Marie-Reine BOURGEOIS, Richard POTEL, Marie-Laurence BOTTA, Laurence LOURO, Isabelle ARZ, Éric PELATAN, Odile ROSNARHO, Maryline PRADIC, Marie-Agnès CHAUVEL, Philippe LE GALL, Christophe JÉGO, Marie-Renée LAYEC, Nicolas COUGOULIC, Lukrecja MILCENT, Émilie SEVENO, Erwan LARRIEU, Hélène POYET, Christophe JÉGOUSSE, Titouan COUPRY, Lucas CRON
	Absents excusés et représentés :	Mathilde DINARD a donné pouvoir à Sandrine CADORET, Henri PERRONNO a donné pouvoir à Richard POTEL, Nathalie MARCHAL a donné pouvoir à Lukrecja MILCENT, Frédéric PIDANCIER a donné pouvoir à Isabelle ARZ
	Secrétaire de séance :	Odile ROSNARHO
	Date de convocation :	22 juin 2026

Objet : Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Vu l'article L.332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique.
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Monsieur Guillaume Guillemin informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels afin de faire face à un éventuel besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein des différents services municipaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 056-215601758-20260629-DE20260616-DE

Article 1 : DE CRÉER des emplois non permanents pour faire face à un besoin éventuel lié à un accroissement temporaire d'activité dans les grades de catégorie hiérarchique C suivants :

- Adjoint administratif à temps complet et/ou à temps non complet,

- Adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet et/ou à temps non complet,

- Adjoint d'animation à temps complet et/ou à temps non complet,

- Adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet et/ou à temps non complet,

- Adjoint technique à temps complet et/ou à temps non complet,

- Adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet et/ou à temps non complet,

- Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles à temps complet et/ou à temps non complet.

Article 2 : D'AUTORISER Madame le Maire, ou son représentant légal, à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité. Conformément à l'article L.332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique, chaque recrutement est réalisé pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Article 3 : DE PRÉCISER que Madame le Maire sera chargée de déterminer la rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil. Cette rémunération sera limitée à l'indice brut terminal du grade de référence.

Article 4 : D'INDIQUER que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ci-dessus seront inscrits au budget de chaque exercice, chapitre 012.

Article 5 : DE PRÉCISER que cette délibération abroge et remplace la délibération n°2020/09/4 du 07 septembre 2020.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Le Maire,
Sandrine CADORET.

La Secrétaire de séance,
Odile ROSNARHO.